



Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises

dans les domaines critiques et autres dispositions et initiatives à prendre en la matière :

égalité de participation des femmes à la prévention,

à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation

de la paix après les conflits

Déclaration présentée par le Conseil national des femmes de Catalogne, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.



Introduction

La guerre est une atteinte à la dignité humaine et aux droits mêmes des êtres humains. Les femmes et les enfants en sont les principales victimes parce que particulièrement sans défense et vulnérables et sont les plus touchés en cas de tout conflit armé.

Les populations civiles constituent une cible stratégique. Les guerres cachent souvent des considérations de nettoyage ethnique, de racisme et de xénophobie. Et c'est dans les conflits internes que les faibles et marginalisés sont le plus touchés.

Tous les conflits engendrent la destruction : il suffit de penser aux innombrables mines terrestres, qui, dans certains pays, entraînent la mort et la mutilation d'un grand nombre d'êtres sans défense en raison du caractère dissimulé de ce danger.

La plupart des femmes dans le monde sont constamment en péril et subissent différentes formes de violence, de même que de nombreux enfants et personnes âgées qui, en raison de leur vulnérabilité particulière, forment la vaste majorité des victimes en cas de conflit.

On connaît des exemples de femmes au Bengale, au Cambodge, au Pérou, en Somalie, en Bosnie, en Iraq, au Rwanda, au Burundi, en Tchétchénie et au Libéria qui ont été victimes de viol collectif, de grossesse forcée ainsi que de trafic et d'activités de prostitution. Elles ont subi les pires humiliations, ont été victimes d'actes de barbarie et d'autres crimes considérés comme des crimes contre l'humanité.

Il est dit à l'article 7 du Statut de Rome que le viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable sont des crimes contre l'humanité.

Les États sont responsables lorsqu'ils suppriment les normes internationales relatives à l'interdiction de la torture, du trafic international de drogue et des violations des droits fondamentaux des femmes. Les États sont responsables de la non-application du droit pénal international au XXI^e siècle.

Cet idéal de justice universelle, qui va de pair avec la responsabilité des crimes de guerre, est l'aboutissement d'efforts successifs réalisés par des organisations internationales telles que les ONG, dans les domaines juridique et civil pour battre en brèche l'immunité et l'impunité des États et de leurs fonctionnaires pour les crimes de guerre commis contre des femmes.

L'injustice doit être dénoncée, les attermoiements remis en question, des règles doivent être proposées. Il appartient aux femmes de protester, de faire campagne contre la guerre, contre les raisons à l'origine de la violence. La protection des droits fondamentaux ne peut être garantie que par l'autonomie économique, l'accès à l'éducation, la représentation à tous les niveaux de la prise de décisions par les administrations, les institutions et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux. Il appartient aux femmes de souhaiter sincèrement la paix, de refuser d'être asservies, sur les plans politique ou économique, aux intérêts de l'industrie des armements.

Le rôle des femmes

À notre avis, la politique est l'art de parvenir à un consensus par le biais du dialogue et de la diversité d'intérêts.

Les femmes doivent avoir un accès normal aux postes où sont prises les décisions politiques concernant les conflits armés et pouvoir ordonner des mesures afin de sensibiliser les gouvernements et les groupes influents, mais aussi la population, à l'ensemble des droits de l'homme.

Les femmes doivent pouvoir mettre en oeuvre des mesures pouvant vraiment déboucher sur un développement durable, encourager le renforcement des capacités des femmes et leur promotion, eu égard à leur rôle dans la consolidation de la paix et la prise de décisions.

Les femmes devront s'employer à harmoniser véritablement la législation interne avec les instruments juridiques internationaux qui exigent une application effective des droits. La Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les pactes additionnels qui excluent toute forme de discrimination fondée sur la religion, la race, la couleur, le sexe, la langue, l'opinion, l'origine de la personne humaine et la nationalité, doivent être respectés par les membres de la communauté internationale, ainsi que par les individus qui forment les nations.

Les femmes doivent veiller à faire connaître et à diffuser les textes et les traités législatifs et réglementaires au niveau national qui visent à protéger les femmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation.

Les femmes doivent encourager la transparence dans la gestion des affaires publiques et faire régner le respect du droit.

Les femmes doivent encourager les initiatives locales, renforcer les alliances et trouver des ressources pour instaurer et encourager une culture de paix.

Stratégies pour résoudre les conflits

Les femmes doivent être associées à la recherche de solutions aux conflits en jouant un rôle de premier plan dans la défense de leurs opinions et de leurs droits.

Elles doivent encourager un système de valeurs démocratiques propre à garantir une réelle participation des femmes à la politique.

À cette fin, les femmes doivent revendiquer leur rôle d'agents sociaux pour rechercher des solutions équitables et exiger le respect des normes internationales établies en matière de conflits.

Ce rôle peut être joué par le biais des ONG, des associations et des groupes sectoriels de femmes. L'action peut prendre la forme de démonstrations, de pétitions, de lettres, d'accusations et autres manifestations publiques et privées.

Les femmes peuvent dénoncer les tristes réalités dont elles ont été les témoins. Elles doivent entreprendre des actions précises de nature à garantir des solutions rapides, compte tenu de l'étendue des conflits, en procédant à une analyse globale et exhaustive des questions à résoudre et en fournissant la preuve de leurs

connaissances et de leurs aptitudes à résoudre les différends par le biais du tact et de l'intuition.

Les femmes doivent développer une solidarité authentique afin d'instaurer et de promouvoir la paix. Elles doivent le faire en ayant recours à la médiation, à la conciliation et à la réconciliation et en encourageant la non-violence dans la solution des conflits. Afin de pouvoir négocier, elles auront besoin de recevoir une formation intensive, de disposer d'informations complètes sur les conflits et d'une sensibilisation accrue de la population en général.

Les femmes doivent encourager des politiques qui les amènent à participer à la reconstruction des structures détruites en tenant compte de leurs préoccupations et de leurs intérêts. Les femmes ont été les principales victimes des conflits, viols, trafic et activités de prostitution, du sida, de la pauvreté extrême et de l'analphabétisme. Elles doivent s'entraider afin d'atteindre leurs objectifs communs.

Conclusions

Il convient de sensibiliser les pouvoirs publics, les responsables de l'information, les groupes influents et religieux, les femmes dans les professions juridiques, les médias et les organisations internationales, à la nécessité de respecter les droits des individus, de la famille, les droits économiques, les droits sociaux/culturels, les mesures de protection de l'environnement et d'harmoniser la législation interne avec les instruments juridiques internationaux et afin d'assurer la pleine application de ces textes.

Les femmes doivent éduquer et informer les citoyens aussi bien au sujet des droits qui ont été reconnus que des droits non reconnus, de l'impact des conflits armés et des actes commis par les forces d'occupation sur les femmes, les filles et leur rôle dans les conflits.

Les femmes doivent encourager une culture de paix qui doit être instaurée et consolidée par des stratégies multiples, et aussi favoriser la transparence dans la gestion des affaires publiques, en mettant en place des instruments de nature à garantir une bonne gestion.

Les femmes doivent lutter contre toutes les mesures d'exclusion, en particulier toutes les formes de discrimination, de xénophobie, de racisme et de fondamentalisme politique ou religieux.

Les femmes doivent revendiquer et obtenir un rôle de premier plan dans la recherche de solutions en exigeant le respect des normes nationales et internationales.

Les femmes doivent encourager une politique de participation à la reconstruction des structures détruites en tenant compte des sexospécificités.

Les femmes doivent créer des enceintes dans lesquelles elles pourront faire part de leurs préoccupations et coordonner leurs propositions pour résoudre les crises.

Les femmes doivent demander à l'Organisation des Nations Unies de charger un groupe d'observateurs d'effectuer des visites à intervalles réguliers dans des pays qui sont le théâtre de conflits armés et qui ont été accusés de violations des droits des femmes et des enfants.

Elles doivent demander que, dans les accords conclus pour mettre fin à des conflits, il soit officiellement interdit d'inclure toute clause accordant l'amnistie ou garantissant l'impunité, en particulier pour tous les crimes de guerre commis contre des femmes et des enfants.
